

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010

Présents : MM. CASELLAS, CUXAC, DEPAULE, DUARTE, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENA, PONS, RAMONEDA, SOUM, VAYA.

Absents : MM. ABADIE, COLIN, GLEIZES-RAYA, LORENZO, SCHNEIDER

Procuration : Mr TISSOT à Mr RAMONEDA

Secrétaire de Séance : Mr PONS Gilles

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

1) TRAVAUX D'ELECTRIFICATION F.A.C.E. 2009 :

Ces travaux concernent le renforcement basse tension des postes *Palaja* et *HLM*.

Une consultation a été effectuée par le Cabinet de maîtrise d'œuvre, auprès de trois entreprises :

- CEGELEC,
- DEBELEC,
- ROBERT.

La C.A.O. s'est réunie le 29 novembre 2010 pour procéder à l'examen des deux offres reçues; l'entreprise DEBELEC ayant répondu hors délai, l'enveloppe n'a pas été ouverte.

La C.A.O. a retenu l'offre de l'entreprise ROBERT, la mieux disante : 40.000,50 € HT.

Le conseil entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2011:

a) complexe sportif 2^{ème} tranche :

La 1^{ère} tranche de travaux a été subventionnée par la Région et le Département dans le cadre des contrats agglo Région/Département.

La 2^{ème} tranche de travaux d'un montant de 554.500 € HT avait été déposée dans le cadre des contrats agglo en janvier 2010, mais n'a pas été retenue.

Cette demande est réitérée auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

b) travaux d'électrification F.A.C.E. 2011 :

Ce programme de travaux concerne le renforcement du Poste H61 Palajanel. Le projet s'élève à 23.500 € HT, honoraires compris.

Il sera déposé auprès du Conseil Général pour une demande d'inscription dans le cadre du F.A.C.E. 2011.

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) C.A.C – COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES :

Conformément aux dispositions prévues par la loi, le rapport de présentation et le rapport final établis par la Commission d'évaluation des charges transférées de la C.A.C., doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres avant le 31 décembre 2010.

Ces délibérations déterminent définitivement le montant des charges transférées et permettent d'arrêter l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

Pour Palaja, elle s'élève à 32.481,32 €.

VOTES : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19H00.